

Contrat d'adhésion

à la solution de branche «pompes à chaleur»

entre

Entreprise: _____

Rue et numéro de maison: _____

NPA et lieu: _____

représentée par: _____

ainsi que par: _____

(ci-après dénommée «fabricant/importateur»)

et la

Fondation SENS

Obstgartenstrasse 28

8006 Zurich

représentée par Pasqual Zopp, directeur

et Tobias Müller, Responsable clients, directeur adjoint

(ci-après dénommée «SENS»)

Les parties concluent l'accord suivant:

1. Objectif

La signature du présent contrat d'adhésion relatif à la solution de branche «pompes à chaleur» a pour objectif de remplir l'obligation de la société en vertu de l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA). La solution de branche «pompes à chaleur» met à la disposition du fabricant/de l'importateur une solution de branche pour la valorisation de pompes à chaleurs sécurisée par des contrôles, respectueuse de l'environnement et financée par une contribution anticipée de recyclage (CAR).

2. Pierres angulaires

Les pierres angulaires de la solution de branche «pompes à chaleur» sont:

- Responsabilité des fabricants/importateurs (Producer Responsibility).
- Sécurisation de l'obligation de reprise selon l'OREA au moyen des partenaires contractuels rattachés et des centres de collecte SENS.
- Les consommateurs peuvent remplir leur obligation de restitution selon l'OREA facilement et gratuitement au moment de la restitution.
- Financement sécurisé et processus uniformisés.
- Concept détaillé de la solution de branche «pompes à chaleur».
- Contrôle des points de production, transporteurs, valorisateurs et partenaires contractuels soumis à la CAR.

3. Partenaires contractuels de SENS

- 3.1 Les fabricants/importateurs sont des partenaires contractuels de SENS s'ils ont signé le contrat d'adhésion avec SENS.
- 3.2 Les partenaires contractuels de SENS sont, au sens de la responsabilité vis-à-vis des produits («Producer Responsibility»), les porteurs de la solution de branche.
- 3.3 Toutes les entreprises qui fabriquent ou importent des pompes à chaleur en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein peuvent rejoindre la solution de branche «pompes à chaleur» en qualité de partenaires contractuels.
- 3.4 Les nouveaux signataires du contrat d'adhésion avec SENS sont soumis aux obligations à partir de la signature du contrat d'adhésion. Aucun forfait d'achat n'est prélevé et la CAR ne doit pas être payée rétroactivement après coup à une date donnée.

4. Obligations de SENS

- 4.1 SENS exploite la solution de branche «pompes à chaleur» selon le concept détaillé de la solution de branche «pompes à chaleur» joint en annexe. SENS est responsable de l'organisation et de l'exploitation de la solution de valorisation vis-à-vis du fabricant.
- 4.2 SENS prend les entreprises de valorisation sous contrat de façon à assurer que les pompes à chaleur remises par le fabricant dans la solution de branche soient valorisées conformément aux prescriptions légales et selon les exigences de SENS.
- 4.3 SENS est le centre de compétence pour les demandes des consommateurs, des administrations, du commerce, des entreprises de recyclage et du grand public. Elle met son expertise à la disposition de ses partenaires contractuels, d'autres participants et de personnes intéressées.

5. Obligations du fabricant/de l'importateur

- 5.1 Le fabricant/l'importateur soutient la mise en œuvre de l'OREA sur une base économique privée et participe à la solution de branche «pompes à chaleur» et au financement des coûts de valorisation en prélevant une contribution anticipée de recyclage (CAR).
- 5.2 Le fabricant/l'importateur prélève la CAR sur les pompes à chaleur importées ou fabriquées par ses soins sur le marché suisse et du Liechtenstein selon la liste des tarifs CAR et la verse dans le fonds «pompes à chaleur» désigné par SENS.
- 5.3 SENS met en œuvre la solution de branche «pompes à chaleur» selon le concept détaillé de la solution de branche «pompes à chaleur». Le fabricant/l'importateur s'engage, en tant que fabricant/importateur, à remplir les autres tâches et obligations qui résultent de l'OREA.

6. Confidentialité, obligation de garder le secret

- 6.1 Les parties et leurs organes traitent de façon strictement confidentielle les documents et informations qui se réfèrent à la sphère commerciale de l'autre partie ainsi que les indications et annonces de quantités des différents participants qui ne sont pas publiquement connues ni accessibles en général. Les indications spécifiques à l'entreprise peuvent en outre être soumises au secret commercial.

7. Début, cessation, résiliation

- 7.1 Le présent contrat entre en vigueur le 01.01.2023. La condition requise à l'entrée en vigueur du contrat d'adhésion est l'atteinte d'une part de marché de 80% du volume du marché par les partenaires contractuels rattachés.
- 7.2 Le présent contrat peut être résilié par écrit par les deux partenaires contractuels avec un préavis de six mois pour la fin d'une année calendaire, la première fois pour le 31.12.2025.

8. Dispositions finales, droit applicable, for

- 8.1 Le présent contrat, ses annexes ainsi que les modifications et compléments éventuels doivent être consignés par écrit et signés par les deux partenaires contractuels pour être valides. Cette exigence de forme ne peut elle-même être abandonnée que par écrit.
- 8.2 Le présent contrat d'adhésion est soumis au droit suisse.
- 8.3 Les différends qui pourraient découler du présent contrat doivent être en premier lieu résolus à l'amiable entre les partenaires contractuels. Avant d'emprunter la voie judiciaire, les parties se déclarent prêtes à rechercher une solution au moins deux fois dans le cadre d'un dialogue direct, le cas échéant en faisant appel à des conseillers et/ou un médiateur. Si aucun accord n'est obtenu, les litiges seront portés devant le tribunal commercial du canton de Zurich à Zurich en tant que for exclusif.
- 8.4 Même en présence de différends, les partenaires contractuels sont tenus d'exécuter intégralement leurs obligations réciproques. La satisfaction des obligations contractuelles ne doit notamment pas être interrompue, ni les paiements dus refusés.

Les annexes suivantes font partie intégrante de ce contrat:

- Concept détaillé de la solution de branche «pompes chaleur»

Lieu: _____ Date: _____

Entreprise: _____

Signature:

Nom et prénom (en lettres capitales)

Nom et prénom (en lettres capitales)

Fonction

Fonction

Zurich, _____

Fondation SENS

Pasqual Zopp
Directeur

Tobias Müller
Responsable clients, directeur adjoint